

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande du 29 octobre 2024 de l'entreprise ID VERDE, sise 2 rue Henri Farman - 44360 Vigneux de Bretagne,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2024-1081

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2024-1081**  
**Réglementation en**  
**matière de circulation**  
**et de stationnement -**  
**occupation de**  
**domaine public -**  
**nacelle –**  
**travaux espaces verts**  
**boulevard Salvador**  
**Allende –**  
**du 12 au 15**  
**novembre 2024**

Considérant que l'entreprise ID VERDE (mandatée par la DNPE) souhaite occuper le domaine public avec une nacelle, dans le cadre de travaux de désherbage et de taille d'ifs, sur le boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, du 12 au 15 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du 12 au 15 novembre 2024, l'entreprise ID VERDE (mandatée par la DNPE) est autorisée à occuper le domaine public, avec une nacelle dans le cadre de travaux de désherbage et de taille d'ifs, sur le boulevard Salvador Allende (sur la section comprise entre le boulevard Marcel Paul et le boulevard du Tertre) à Saint-Herblain.

**ARTICLE 2 :** Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur le boulevard précité :

- ✓ **STATIONNEMENT AUTORISÉ (pour la nacelle)** au droit des travaux ;
- ✓ neutralisation partielle de la voie et du trottoir affecté par les travaux ;
- ✓ mise en place d'un alternat en cas de besoin pendant la durée des travaux ;
- ✓ mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- ✓ en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne seront être interrompus ;
- ✓ report des 2 roues sur la voie principale de circulation ;
- ✓ vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

**ARTICLE 3 :** La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, transport en commun et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ID VERDE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant les travaux.

**ARTICLE 5** : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 7** : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 04 NOVEMBRE 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 04 novembre 2024